

**Rapport sur l'exercice du pouvoir de l'article 93 du projet de loi 31 modifiant
diverses dispositions législatives en matière d'habitation
(1^{er} janvier au 31 décembre 2025)**

Autorisations accordées :

1. **Conseil municipal du 2 février 2025** : Site : futur lot formé du lot 2 413 618 et une partie du lot 2 413 616 du cadastre du Québec, voisin du 3590 à 3594, rue Boullé, Jonquière.

Dérogation à la réglementation d'urbanisme:

- Construction d'une habitation résidentielle de six (6) logements dans une zone qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements.
- Marge latérale droite d'un minimum de 4,4 mètres
- Une marge latérale gauche d'un minimum de 3,4 mètres
- Hauteur de trois étages
- L'absence d'une bande gazonnée ou paysagée entre l'allée d'accès et la ligne gauche de terrain
- L'aménagement de bandes gazonnées ou paysagées inférieur à 1 mètre entre une allée d'accès et le bâtiment principal

Nombre de logements accordés: 6

2. **Conseil municipal du 3 juin 2025** : Site : 1802 à 1808, rue Wohler, Jonquière.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme:

- Ajout de quatre (4) logements dans un immeuble existant de quatre (4) logements et dans une zone qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de trois (3) logements
- Deux aires de stationnement avec recul dans la rue
- Cases de stationnements localisées en cour avant et en cour latérale sur rue
- Allée d'accès à double sens d'une largeur maximale de 12,5 mètres
- Installation d'un conteneur à chargement avant à une distance inférieure à 1,0 mètre de la ligne de terrain
- Enclos dissimulant le conteneur à chargement avant soit fait d'un matériel métallique
- Escalier desservant un étage localisé en cour avant

Nombre de logements accordés: 4

3. **Conseil municipal du 6 mai 2025** : Site : 3645, boulevard du Royaume, Jonquière.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme:

- Construction d'une habitation résidentielle de 18 logements dans une zone qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements
- Marge latérale sur rue minimale de 6,1 mètres

Nombre de logements accordés: 18

4. **Conseil municipal du 6 mai 2025** : Site : futur lot 2 412 072 du cadastre du Québec, rue de Montfort, voisin du 3645, boulevard du Royaume, Jonquière.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme:

- Construction d'une habitation résidentielle de 18 logements dans une zone

- qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements
- Marge latérale sur rue minimale de 6,1 mètres
- Aucun conteneur à chargement avant ou semi-enfoui

Nombre de logements accordés : 18

5. Conseil municipal du 9 septembre 2025 : Site : lot 2 289 906 du cadastre du Québec, rue Lavoisier, voisin du 1782, rue Lavoisier, Jonquière.

Déroptions à la réglementation d'urbanisme:

- Construction d'une habitation résidentielle de six (6) logements dans une zone qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements
- Marge avant maximale de 8,1 mètres
- Marge arrière minimale de 4,1 mètres
- Balcons en cour avant avec des saillies maximales de 2,5 mètres
- Cases de stationnement avec recul dans la rue
- Cases de stationnements en cour avant qui ne sont pas dans le prolongement des cours latérales
- L'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1,5 mètre entre les aires de stationnement et la ligne de rue
- Allée d'accès d'une largeur maximale de 10 mètres

Nombre de logements accordés : 6

6. Conseil municipal du 5 août 2025 : Site : lots 6 416 628, 6 416 629, 6 416 630, 6 416 631, 6 416 632, 6 416 633, 6 416 634, 6 416 635, 6 416 636, 6 416 637, 6 416 638, 6 416 639, 6 416 640, 6 416 641 du cadastre du Québec, chemin de la Réserve, Chicoutimi.

Déroptions à la réglementation d'urbanisme:

- Construction d'une habitation résidentielle de 128 logements dans une zone qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de huit (8) logements
- Trois étages
- Hauteur de plus de 15 m

Nombre de logements accordés : 128

7. Conseil municipal du 9 septembre 2025 : Site : partie du lot 6 544 751 du cadastre du Québec, voisin du 2058, rue de l'Amato, Jonquière.

Déroptions à la réglementation d'urbanisme:

- Construction d'une habitation résidentielle de huit (8) logements dans une zone qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements
- Marge arrière minimale de 4,2 mètres
- L'aménagement d'une bande de terrain d'une largeur minimale de 4,2 mètres
- L'absence de plantation d'arbres aux 7 mètres

Nombre de logements accordés : 8

Nombre total de logements accordés : 188 ¹

¹ Le nombre de logements accordés ne garantit pas un nombre de logements réellement construits en date de production du rapport.

Autorisations refusées :

8. Aucunes